

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme GURSONNET (à partir de 19h10), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. VAZ, Adjoint au Maire, (procuration à Mme BOUR), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. SAIA, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), M. MEIGNEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MEYER), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme MILOT (excusée sans procuration), Mme KHATIM Conseillères Municipales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Bonjour à tous. Ouverture du sixième Conseil municipal de l'année 2021. Ce conseil exceptionnel, avant celui de fin d'année, est dédié pour partie à la thématique des ressources humaines, notamment le point 2 relatif aux lignes directrices de gestion.

Je le dis pour le public, ce point consacré aux lignes directrices concerne notamment les avancements de grade pour les agents de la ville au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, je vous informe qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour. Celui-ci sera examiné en fin de séance. Il s'agit de l'acquisition d'une licence IV sur le territoire de la commune. Les documents ont été déposés sur la table.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Mme Mauricette BROS ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 33 Majorité Municipale
 ABSTENTION : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Madame Mauricette BROS, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 33 Majorité Municipale
 ABSTENTION : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021.

RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (H/F)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nécessaire pour le recrutement d'un attaché territorial déjà existant au tableau des emplois, pour occuper les fonctions de Conseiller en prévention des risques professionnels, le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour occuper ces fonctions.

En conséquence, il est proposé de recruter un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Non, juste une explication de vote. Nous allons voter contre, comme nous le faisons quasiment à chaque fois sur la question des contractuels.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Pas de problème. Nous procédons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 33 Majorité Municipale
CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions Conseiller en prévention des risques professionnels.

ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL
M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, ainsi que l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Ces lignes directrices de gestion constituent donc le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines repose sur cinq axes :

- Mobiliser le potentiel de ressources humaines au service des organisations et des politiques publiques,
- Anticiper les évolutions et accompagner les parcours professionnels individuels et collectifs,
- Définir une politique de reconnaissance des agents et des cadres,
- Poursuivre la démarche de qualité de vie au travail,
- Proposer une fonction ressources humaines innovante, affirmée et de proximité.

Par ailleurs, dans le cadre des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, il existe deux modalités d'avancement dans la carrière pour un agent : hormis le concours, l'avancement de grade et la promotion interne.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir des critères qui s'appliquent après prise en compte des critères réglementaires obligatoires. Les critères retenus pour la collectivité sont les suivants :

- Les critères liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience,
- Le poste occupé,
- Le délai entre deux avancements,
- L'absence de sanction,
- L'effort de formation.

En conséquence, il est proposé d'adopter les lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil en ce qui concerne la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Pas de question, mais simplement quelques mots sur un sujet important, et vous avez raison de le rappeler.

Nous allons voter contre ce rapport, même si effectivement il ne dépend pas uniquement de la seule collectivité locale dans laquelle nous sommes, puisque c'est une loi de transformation de la fonction publique. C'est plus sur ce sujet-là que je souhaitais intervenir au nom de notre Groupe, car il s'agit quand même d'abord pour les syndicats de négocier un certain nombre de choses (je sais que c'est en cours au niveau de la collectivité locale) mais aussi d'avoir une appréciation politique sur cette loi de la transformation de la fonction publique.

Je remarque d'ailleurs qu'au niveau national l'ensemble des syndicats sont contre, ce qui tente à prouver que le Gouvernement passe en force sur cette question. C'est quand même suffisamment rare pour être signalé. D'ailleurs, il est intéressant de savoir l'avis des syndicats à Blanc-Mesnil sur ce dossier. Y compris le centre interdépartemental de gestion (CIG), au moment où la loi a été votée, avait émis de fortes réserves sur l'application de cette loi de la transformation publique avec des inquiétudes réelles sur les conséquences que cela pourrait avoir sur la fonction publique. C'est important de le dire. Cela ne changera rien, car j'entends évidemment que vous êtes dans une attitude de maire qui est de faire respecter la loi. Il en est de même dans toutes les villes, même si certaines d'entre elles font le choix de résister un peu plus à cette question.

Cette loi de la transformation publique dénature totalement (et pour moi ce n'est pas une loi de transformation mais de destruction de la fonction publique) le rôle et les missions de la fonction publique dans ce pays qui va maintenant principalement s'appuyer sur le contrat et non plus sur la loi. Or, pour qu'une fonction publique dans un pays soit neutre, soit indépendante des pouvoirs politiques, il faut qu'elle s'appuie sur la loi, sur les règlements et non pas sur le contrat. C'est la principale donnée majeure de cette loi. A partir du moment où le fonctionnaire est soumis à un contrat, il ne peut plus œuvrer en indépendance du pouvoir politique à l'intérêt général et aux missions qui sont les siennes.

Je le dis en tant qu'avis transpartisan, puisqu'à l'Assemblée nationale, le texte émis par la Commission mixte paritaire, car les deux Chambres (Sénat et Assemblée nationale) avaient du mal à se mettre d'accord, a été voté majoritairement par les députés de la République en Marche, mais y compris des députés de votre majorité politique à l'Assemblée nationale ont voté contre cette loi.

La question que je voulais vous poser est : quel est votre avis sur cette loi ? Sachant que les députés de Gauche dans leur ensemble se sont prononcés contre. C'est important, car cela touche à l'essence même de la fonction publique qui, je le rappelle, à pour origine le Général de GAULLE et Maurice THOREZ en 1946, puis après Anicet Le PORS en 1983.

Cette loi est extrêmement grave car elle touche aux missions de services publics et aux services publics. Elle détruit ce que les Français ont à cœur de défendre, avec des opinions politiques différentes, mais la richesse de notre République, c'est la fonction publique. Aujourd'hui, cette loi va la casser, la détruire à petits feux, car on s'attaque au statut des fonctionnaires, et c'est très important. Je ne veux pas être trop long sur le sujet, mais en détruisant à petits feux cette fonction publique, on

va détruire les services aux usagers. On voit ce que donne toutes les politiques de privatisation, les politiques qui sont de nature à démanteler les services publics. On le voit avec l'énergie aujourd'hui, on va le voir avec les transports très prochainement. Tout cela participe d'une même atmosphère politique visant à retirer au public un certain nombre de champs d'action pour les diriger vers le privé. Cette loi de la transformation publique s'accompagne (et vous aussi comme nous, vous la condamnez), d'une réduction des moyens aux collectivités publiques, notamment les collectivités territoriales.

Je crois que l'on est dans un ensemble qui est extrêmement préjudiciable à la nation française. Il nous appartenait de le condamner. La loi annule tous les accords favorables au temps de travail légal des fonctionnaires territoriaux. Je sais que des négociations sont engagées ici au niveau local, qu'elles se déroulent dans un climat plutôt serein et de discussions constructives. On peut s'en réjouir, même si l'on attend évidemment les résultats définitifs.

Ce ne sont pas des avantages octroyés comme ça aux fonctionnaires qui sont souvent décriés. Je le dis aussi pour le public. Ce sont des avantages, des conquies sociaux obtenus notamment sur des congés familiaux aux particuliers, sur des autorisations d'absence pour décès, mariage, enfants malades, congés exceptionnels au moment des départs en retraite, etc. Ce qui fait aussi que les fonctionnaires restent attachés à leurs missions et qui donnent du sens et de l'attachement à leur collectivité de rattachement.

Pour rappel, et ces chiffres datent de 2018, le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux (ceux qui travaillent ici à Blanc-Mesnil et partout en France) était gelé depuis plus de 10 ans, ce n'est pas rien. Il était inférieur de 400 € nets par mois par rapport aux salariés du privé. Par conséquent, quand on parle de fonctionnaires nantis, il faut savoir de quoi on parle. Il y a une différence qui s'élève même à 550 € par agent pour les agents de la catégorie C, donc les agents qui sont le plus en difficulté et qui sont souvent les plus fragiles.

Je pense que d'un côté, on salue les fonctionnaires. On verse des larmes de crocodile quand ils sont en première ligne lors de la pandémie et y compris quand ils amortissent les effets de la crise en 2008. On dit « c'est grâce à nos services publics, c'est grâce aux fonctionnaires, c'est grâce à la fonction publique ». Donc, on les applaudit, on verse des larmes de crocodile et en même temps on torpille leur statut. Il faut sortir de cette hypocrisie, c'est la raison pour laquelle aussi j'interviens ce soir, parce que c'est parfaitement inacceptable. C'est la fameuse « start-up nation » de M. MACRON. Je sais que vous avez ici dans votre majorité des gens de la République en Marche, mais je pense qu'il faut quand même avoir conscience de ce que signifie les choix faits aujourd'hui par ce gouvernement : la suppression des CHSCT, les attaques au droit de grève. Je l'ai vécu dans d'autres temps dans une autre fonction publique où le service minimum en cas de grève était supérieur à l'existant habituellement dans les services hospitaliers. Cela nous faisait doucement sourire, mais c'est aujourd'hui une réalité aussi. Cette facilité qu'on va offrir aux cadres du service public, et cela vaut pour toutes les catégories, à se diriger vers le privé, les passerelles sont établies. Ce qu'on appelle en d'autres mots le pantouflage qui permet y compris à des hauts fonctionnaires de glisser vers le privé. M. MACRON en sait quelque chose puisque lui, énarque, est allé ensuite travailler à la banque Rothschild.

Tous ces éléments font qu'aujourd'hui, on est vraiment dans une situation de destruction de la fonction publique. Je le dis parce que cette attaque se fait à contrario de l'histoire. Nous avons besoin de plus en plus de services publics dans ce pays et dans le monde. Le vieillissement de la population, les révolutions technologiques, numériques, etc. devraient au contraire accroître et renforcer le secteur public et la fonction publique dans notre pays. Ce n'est pas le cas et évidemment nous le regrettons. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre. Vous avez bien compris que ce

n'est pas un vote purement local, mais c'est aussi un vote et une expression politique de notre Groupe sur ce sujet qui est, encore une fois, un sujet important qui va à court terme dégrader les services publics dans notre pays.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT :

Quel est le vote des syndicats ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Des réunions se tiennent.

M. DIDIER MIGNOT :

Ils se sont prononcés sur ce rapport.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Les représentants du personnel ont émis majoritairement un avis défavorable sur les lignes directrices de gestion. Cet avis n'a pas été émis sur la partie consacrée à la stratégie des relations humaines, mais sur les critères d'avancement de grade. En effet, deux organisations syndicales considèrent que la sanction de l'avertissement ne doit pas être prise en compte et ne doit pas bloquer momentanément l'agent dans son déroulement de carrière. La collectivité considère que quelle que soit la sanction émise à l'encontre de l'agent, celle-ci témoigne d'un comportement inapproprié et d'une valeur professionnelle qui n'est pas à la hauteur attendue, et qu'en conséquence cet agent ne peut pas être prioritaire pour un avancement de grade.

Il y a des réunions avec la collectivité qui se déroulent très bien, un accord commun va être trouvé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 34 Majorité Municipale
CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve les lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil.

ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2021-2023)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans, renouvelable. Un décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action. Au sein de notre collectivité, une communication sera déployée auprès de l'ensemble des agents afin :

- De favoriser l'implication de tous les acteurs visant à traiter les écarts de rémunération,
- A garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- A favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- A prévenir et à traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

En conséquence, il est proposé d'adopter le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023).

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Comme indiqué en début de séance, je vous propose d'examiner le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour.

Par jugement en date du 1^{er} juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS Chez Nono, Brasserie Pizzéria, ayant pour activité un bar restaurant situé 12 mail Debre Berhan au Blanc-Mesnil.

Le mandataire judiciaire Actis, situé au 4 de la rue Antoine Dubois à Paris, a été désigné et envisage, conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce de procéder à la cession de la licence IV. Il a donc saisi la Ville pour suivre ce dossier.

La Ville du Blanc-Mesnil souhaite pouvoir dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, et plus particulièrement dans le cadre de son projet de centre-ville de requalification, favoriser l'ouverture d'une brasserie traditionnelle en pied d'immeuble.

Au regard de la tension sur le marché notamment du département de la Seine-Saint-Denis pour détenir une licence IV et de l'opportunité offerte par cette liquidation, la Ville souhaite se porter acquéreur de cette licence afin de la céder au prix du marché au futur gérant de ce projet de brasserie. Afin de déterminer l'enveloppe financière que la Ville peut proposer, le service commerce s'est rapproché d'un spécialiste de la vente de licences IV, le cabinet Hexagone Azimut ou Cabine Licence IV à Bordeaux.

Les licences sur la Ville sont évaluées entre 13 k€ et 15 k€. La proposition d'acquisition doit être déposée préalablement sous pli cacheté en l'étude de Me Stéphane VAN KEMMEL bureau des huissiers audienciers, Tribunal de commerce de Paris, 1 Quai de Corse – 75004 Paris, avant le 14 décembre 2021 à 17 h.

L'offre doit être ferme et définitive, et engage la commune en cas d'acceptation par le mandataire judiciaire.

Les plis seront ouverts le 15 décembre à 14 h au Tribunal de Commerce de Paris, 1 Quai de Corse – 75004 Paris, en présence de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Il est proposé de faire une offre à hauteur de 16 k€.

Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une licence IV dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'ordre du jour est épuisé, on se donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal le jeudi 16 décembre 2021.

Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 19h15.